



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/9/6/Add.2
30 septembre 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIARE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Neuvième réunion

Montréal, 10-14 novembre 2003

Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire*

AIRES PROTÉGÉES

Résultats du V^e Congrès mondial sur les parcs

Note du Secrétaire exécutif

1. Dans le contexte des préparatifs de la septième réunion, la Conférence des Parties a créé un Groupe spécial d'experts techniques sur les aires protégées qui s'est réuni en juin 2003. Il a évalué l'état et les tendances des aires protégées ainsi que les menaces qui pèsent sur les aires protégées; examiné des méthodes et approches de planification, choix, création et gestion d'aires protégées et de réseaux d'aires protégées; et déterminé les éléments d'un programme de travail sur les aires protégées de la Convention. Le projet de programme de travail se compose de trois éléments du programme interdépendants, de 18 buts et de plusieurs activités qui permettront de les réaliser (UNEP/CBD/SBSTTA/9/6).

2. Dans le souci de favoriser la complémentarité et la synergie entre les résultats de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques et ceux du Congrès mondial sur les parcs, le Secrétaire exécutif a chargé un groupe de liaison d'examiner les résultats du Congrès mondial sur les parcs pour déterminer les éléments issus du Congrès qui ne seraient pas intégralement reflétés dans le projet de programme de travail sur les aires protégées et devraient être portés à l'attention de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) pour que celui-ci puisse, éventuellement, en tenir compte dans son avis à la Conférence des Parties.

3. Le V^e Congrès mondial sur les parcs a eu lieu du 8 au 17 septembre 2003 à Durban, en Afrique du Sud sous l'égide de l'UICN-Union mondiale pour la nature et du gouvernement de l'Afrique du Sud. Le Congrès a rassemblé quelque 3 000 participants, venus de nombreux pays et représentant des compétences et des intérêts très divers en matière d'aires protégées. Ils ont réfléchi à l'évolution de la situation depuis le IV^e Congrès mondial sur les parcs, en 1992, échangé des informations et partagé leur expérience sur de nombreux sujets. Enfin, ils ont établi l'itinéraire de la communauté mondiale des aires protégées pour la décennie suivante.

* UNEP/CBD/SBSTTA/9/1.

/...

4. La présente note tient compte des résultats de la réunion du groupe de liaison qui a eu lieu le 18 septembre 2003 à Durban, en Afrique du Sud. Un rapport de la réunion du groupe de liaison est présenté, à titre d'information, à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/22). La section II de la présente note passe brièvement en revue les résultats du Congrès mondial sur les parcs. La section III met en évidence les objectifs et les activités du programme de travail élaboré par le Groupe spécial d'experts techniques et que le Congrès mondial sur les parcs a estimé devoir être renforcés et/ou étoffés. La section IV décrit les questions émergentes mises en évidence par le Congrès; certaines d'entre elles pourraient éventuellement être intégrées au projet de programme de travail élaboré par le Groupe spécial d'experts techniques sur les aires protégées.

II. RÉSULTATS CLÉS DU V^E CONGRÈS MONDIAL SUR LES PARCS

5. Les résultats officiels du Congrès sont contenus dans quatre documents : i) l'Accord de Durban; ii) le Plan d'action de Durban; iii) le Message à la Convention sur la diversité biologique; et iv) les recommandations du Congrès. Des copies seront fournies pour information à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/21 et Add. 1-3).

6. Outre les résultats officiels, le Congrès a mis en évidence des questions émergentes. ^{1/}

7. Le Congrès a fait remarquer que ces «résultats ne sont pas contraignants pour les gouvernements, les organisations non gouvernementales ou l'UICN et ses membres».

A. *L'Accord de Durban*

8. L'Accord de Durban est le document cadre du Congrès et le principal message que cette réunion adresse au monde entier. Il a pour but d'inspirer et d'influencer une action positive en faveur des aires protégées. Il souligne le rôle essentiel des aires protégées qui sont les lieux les plus indispensables à la survie des espèces et des écosystèmes, les plus vitaux pour la sauvegarde des services écologiques de base, les plus essentiels à la stabilisation du climat et les plus uniques pour le patrimoine culturel et naturel et, en conséquence, ceux qui méritent, entre tous, que l'humanité les entoure d'un soin particulier. L'Accord de Durban célèbre un nombre d'aires protégées multiplié par trois depuis vingt ans et salue les succès obtenus, en matière de conservation, par les différents acteurs, des communautés locales et autochtones aux organisations non gouvernementales et aux gouvernements. Notant que l'humanité est confrontée à de grands bouleversements et à des difficultés énormes du point de vue écologique, économique et social, il appelle à une nouvelle approche des aires protégées et de leur rôle vis-à-vis des objectifs de conservation et de développement.

9. L'Accord se fait ensuite l'écho d'inquiétudes relatives à la vulnérabilité des aires protégées existantes à diverses menaces et à l'insuffisance du financement, des capacités et des politiques nécessaires pour écarter les menaces; au fait que, parmi d'autres problèmes, de nombreuses régions possédant une diversité biologique irremplaçable et immédiatement menacée ne sont pas protégées; que les écosystèmes marins et d'eau douce sont sous-représentés dans les réseaux d'aires protégées; que les changements climatiques menacent les aires protégées; et que les plans et les politiques de développement négligent les aires protégées.

10. Enfin, l'Accord appelle à l'action en faveur des aires protégées dans la mise en œuvre des objectifs de développement du millénaire, du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, de la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords mondiaux, et notamment à des actions précises pour :

- a) agrandir et renforcer les réseaux mondiaux d'aires protégées;

^{1/} Voir UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/21/Add.4.

- b) inscrire les aires protégées dans les programmes généraux pour le développement et l'allègement de la pauvreté;
- c) garantir que les coûts et avantages des aires protégées soient partagés équitablement;
- d) fournir des ressources financières, infrastructurelles et de renforcement des capacités additionnelles et substantielles pour les aires protégées;
- e) valoriser et utiliser tous les systèmes de connaissances pertinents, y compris les connaissances traditionnelles;
- f) s'engager envers la communication et l'éducation pour améliorer et élargir l'appui en faveur des aires protégées.

B. Le Plan d'action de Durban

11. Le Plan d'action fournit un bref résumé des principales difficultés auxquelles les aires protégées sont confrontées ainsi qu'un cadre de mesures précises, nécessaires à la réalisation des engagements pris dans l'Accord de Durban. Il est structuré autour de 10 «résultats souhaités» qui englobent 14 «objectifs stratégiques» :

- **Résultat 1** : assurer une contribution cruciale des aires protégées à la conservation de la diversité biologique;
- **Résultat 2** : assurer une contribution essentielle des aires protégées au développement durable;
- **Résultat 3** : un réseau mondial d'aires protégées intégrées aux paysages terrestres et marins environnants;
- **Résultat 4** : qualité améliorée, efficacité et établissement de rapport sur la gestion des aires protégées;
- **Résultat 5** : reconnaissance et garantie des droits des populations autochtones et mobiles et des communautés locales concernant les ressources naturelles et la conservation de la diversité biologique;
- **Résultat 6** : des moyens d'action pour les jeunes générations;
- **Résultat 7** : appui d'autres groupes aux aires protégées considérablement accru;
- **Résultat 8** : gouvernance améliorée, reconnaissant à la fois les formes traditionnelles et les approches novatrices d'un grand intérêt pour la conservation;
- **Résultat 9** : forte augmentation des ressources pour les aires protégées, correspondant à leurs valeurs et besoins;
- **Résultat 10** : communication et éducation améliorées concernant le rôle et les avantages des aires protégées.

12. L'Organe subsidiaire pourrait prendre note de ces résultats en tant qu'éléments à prendre en compte, éventuellement, lors de la définition des moyens qui permettront de réaliser les objectifs de la Convention grâce à l'établissement d'aires protégées.

C. *Recommandations des ateliers du Congrès mondial sur les parcs*

13. Les recommandations approuvées par le Congrès mondial sur les parcs figurent en annexe au Plan d'action de Durban qui y fait référence, le cas échéant. Les 32 recommandations ont été formulées lors des réunions des sept «cycles d'ateliers» et des trois thèmes transversaux du Congrès (milieu marin, patrimoine mondial et communautés et équité). Les cycles d'ateliers portaient sur :

- a) Liens dans les paysages terrestres/marins;
- b) Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées;
- c) Gouvernance : de nouveaux moyens de travailler ensemble;
- d) Renforcer les capacités : renforcement des capacités de gestion;
- e) Efficacité de la gestion des aires protégées : gestion des aires protégées pour le présent et l'avenir;
- f) Financement : construire un avenir financier sûr;
- g) Lacunes : établir des réseaux d'aires protégées complets.

14. Formant un document de plus de 80 pages, les recommandations fournissent l'analyse la plus précise des actions nécessaires pour réaliser les objectifs de l'Accord et du Plan d'action de Durban.

D. *Message à la Convention sur la diversité biologique*

15. Le Message à la Convention sur la diversité biologique, l'un des quatre résultats officiels du Congrès, reflète l'opinion du Congrès selon laquelle la Convention est l'instrument international le plus important pour les aires protégées et, à ce titre, assume une responsabilité considérable en ce qui concerne les mesures à prendre pour garantir une gestion efficace des aires protégées dans le monde entier. Le Message commence par fournir quatre points contextuels essentiels :

- a) la biodiversité et les services au niveau de l'écosystème sont essentiels pour le développement durable;
- b) la Convention sur la diversité biologique est un élément indispensable pour garantir le maintien des services au niveau de l'écosystème;
- c) un système d'aires protégées représentatif et adéquatement géré est indispensable à la réalisation des objectifs de la Convention et, en particulier, de l'objectif de 2010;
- d) le Congrès reconnaît que des progrès ont été accomplis dans la mise en valeur des aires protégées à l'échelle mondiale, mais a aussi recensé des lacunes, des défis et des insuffisances graves.

16. Le Message appelle ensuite la Conférence des Parties à examiner un certain nombre d'actions précises dans les domaines suivants :

- a) planification, sélection, établissement et gestion des réseaux d'aires protégées;
- b) avantages, équité et participation;
- c) activités habilitantes, et en particulier renforcement des capacités, soutien financier, gouvernance et politique;

d) évaluation, suivi et rapports.

17. Afin d'appliquer ses recommandations dans les quatre domaines, le Congrès appelle la Conférence des Parties à :

a) adopter un programme de travail rigoureux sur les aires protégées, avec des objectifs et des échéanciers précis, répondant aux besoins recensés à ce Congrès, en tant que contribution à la réalisation de l'objectif de 2010;

b) établir des moyens efficaces de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du programme de travail;

c) au cas où l'évaluation ferait ressortir l'inefficacité du programme de travail, envisager d'adopter des mesures plus rigoureuses afin que les aires protégées puissent contribuer plus efficacement à la réalisation de l'objectif de 2010.

E. Questions émergentes

18. Le Congrès a identifié les questions émergentes suivantes :

- a) restauration écologique;
- b) renforcement du soutien aux aires protégées par une planification au niveau du site;
- c) les maladies et la gestion des aires protégées;
- d) les aires protégées privées;
- e) chasse et pêche durables et autres questions liées à la faune sauvage;
- f) gestion des espèces envahissantes;
- g) égalité entre les sexes dans la gestion et la conservation des aires protégées;
- h) amendement à la définition de l'UICN des aires protégées marines;
- i) moratoire sur le chalutage hauturier;
- j) pandémie VIH/SIDA et conservation.

III. ÉLÉMENTS DE LA PROPOSITION DE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SOULIGNÉS PAR LE CONGRÈS

19. La proposition de programme de travail sur les aires protégées (UNEP/CBD/SBSTTA/9/6) n'était pas disponible au Congrès mais de nombreuses questions et actions recommandées dans cette proposition ont été discutées par les participants et ont fait l'objet de recommandations du Congrès ainsi que du Message à la Convention. Lorsqu'il formulera ses recommandations ainsi que le programme de travail sur les aires protégées, l'Organe subsidiaire pourrait en particulier, s'il le souhaite, se féliciter des résultats du Congrès mondial sur les parcs et prendre note de son Message à la Convention sur la diversité biologique. Il pourrait aussi prendre note des points suivants, dont le groupe de liaison a identifié les aspects pour lesquels le Congrès a beaucoup renforcé les recommandations et actions déjà intégrées dans la proposition de programme de travail :

A. *Élément 1 du programme : actions directes pour la planification, la sélection, la mise en place et la gestion de sites et systèmes d'aires protégées*

20. Reconnaissant que le réseau actuel d'aires protégées est incomplet et doit être agrandi, le Message à la Convention plaide en faveur d'un réseau mondial d'aires protégées qui préservera toutes les régions importantes pour la diversité biologique, tant au niveau mondial que national. Il a été reconnu qu'un réseau d'aires protégées complet et bien géré était un des piliers essentiels du maintien de la diversité biologique et des services des écosystèmes nécessaires au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement du millénaire.

21. Le Congrès mondial sur les parcs a fourni quelques orientations sur les critères à considérer en priorité lors du choix et de la gestion des aires protégées et au moment d'établir les objectifs et les échéanciers. L'Organe subsidiaire pourrait, s'il le souhaite, examiner ces critères qui sont conformes à l'Annexe I de la Convention sur la diversité biologique :

a) toutes les espèces menacées à l'échelle mondiale, en privilégiant immédiatement toutes les espèces en danger critique d'extinction et en danger à l'échelle mondiale et qui sont confinées à un seul site ainsi que les espèces menacées à l'échelle mondiale; les régions qui sont absolument irremplaçables et gravement menacées; et les écosystèmes d'eau douce et de la haute mer essentiellement non protégés;

b) les régions viables et représentatives de tous les écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce en mettant l'accent sur les écosystèmes particulièrement menacés ou sous-représentés;

c) toutes les régions qui possèdent des processus écologiques naturels qui génèrent et entretiennent la biodiversité et procurent à l'humanité des services essentiels au niveau de l'écosystème.

22. De nombreuses recommandations du Congrès contiennent des objectifs et des échéanciers précis pour la réalisation de ces objectifs. L'Organe subsidiaire pourrait, s'il le souhaite, en tenir compte, sachant que la faisabilité et le fondement scientifique de différents objectifs proposés ont fait l'objet de débats animés entre les participants. Le Congrès a reconnu qu'il était nécessaire de fixer des objectifs précis pour l'expansion des aires protégées marines et d'eau douce, notamment, en particulier, pour les processus écosystémiques et la diversité biologique marine des océans mondiaux au-delà de la juridiction nationale, y compris l'Antarctique.

23. Le Congrès a reconnu que les aires protégées doivent être gérées dans le contexte plus large du paysage terrestre et marin environnant. Il convient d'établir de nouvelles approches afin de relier les aires protégées en tant qu'éléments naturels fonctionnels d'écosystèmes plus vastes. Pour agir au niveau du paysage terrestre/marin il faudra recourir à un ensemble de mesures comprenant des réseaux et corridors écologiques, des initiatives de conservation transfrontières et des réformes politiques, si l'on veut mettre en place des pratiques durables d'utilisation des ressources à l'intérieur et au-delà des limites des aires protégées. L'aménagement régional, au niveau des paysages terrestres et marins, devrait tenir compte des cartes établies au niveau local et intégrer le zonage et la gestion pour conserver des espèces très mobiles et migratrices (recommandation 5.04).

24. Le Congrès a réaffirmé la nécessité d'appliquer l'approche par écosystème pour mettre sur pied des réseaux d'aires protégées viables. Il importe de ne plus se limiter au concept de «réseau» d'aires protégées pour adopter une approche vraiment intégrée dans laquelle les liens biologiques entre les aires, les moyens par lesquels ces aires contribuent collectivement aux objectifs de conservation et les moyens de les gérer dans un contexte environnemental plus large sont examinés conjointement pour garantir que tous les facteurs en mesure d'influencer la conservation sont intégrés dans le système de gestion. Cette approche tiendrait compte des dimensions culturelles, sociales, économiques et biologiques des réseaux

d'aires protégées. L'idée est reconnue et intégrée dans les principes de l'approche par écosystème adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (décision V/6), ainsi que par plusieurs autres instruments et programmes de conservation internationaux tels que la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention du patrimoine mondial et le Réseau mondial de réserves de biosphère du Programme pour l'homme et la biosphère de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

25. L'Organe subsidiaire pourrait aussi examiner, dans le cadre de l'élément 1 du programme de la proposition de programme de travail, les points additionnels, mis en évidence dans les résultats du Congrès, et en particulier dans le document sur les questions émergentes (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/21/Add.4) :

a) *Mesures d'adaptation aux changements climatiques dans les stratégies de gestion des aires protégées.* ^{2/} Dans le Plan d'action de Durban, les changements climatiques sont considérés comme «la menace principale pour les aires protégées de la planète». La recommandation 5.05 du Congrès (Changements climatiques et aires protégées) énonce que «les écosystèmes et les espèces changeront à mesure que change le climat, et il sera nécessaire de créer de nouvelles aires protégées et d'adopter de nouvelles stratégies de gestion dans les aires protégées existantes». La recommandation appelle une réaction double. Premièrement, il faut limiter les changements climatiques en stabilisant les concentrations mondiales de gaz à effet de serre, un objectif qui est du ressort de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques plutôt que de la Convention sur la diversité biologique. Deuxièmement, de nouvelles stratégies de conservation doivent être instituées comprenant des éléments tels que la création de nouvelles aires protégées spécifiquement choisies pour leur résilience face aux changements et la création de corridors pour protéger la diversité biologique contre les effets des changements climatiques.

b) *Les problèmes de santé dans la planification et la gestion des aires protégées*, sachant que la santé de la faune sauvage, celle des animaux domestiques et celle de l'homme sont inextricablement liées. À cet égard, le Congrès a recommandé, en particulier, de traiter les organismes pathogènes exotiques envahissants avec la même vigueur que les espèces exotiques envahissantes plus «visibles»; et de tenir compte de la pandémie du VIH/SIDA, de manière à réduire ses incidences négatives sur les efforts de conservation. Le Congrès a également recommandé de mieux étudier et de porter à l'attention des décideurs les liens entre les aires protégées et les aspects essentiels des objectifs de développement du millénaire relatifs à l'eau, à la santé, à l'environnement, à l'agriculture et à la diversité biologique.

c) *La chasse et la pêche durables* (y compris la chasse au trophée et de subsistance) ainsi que d'autres utilisations de la faune sauvage contribuent à la conservation de la diversité biologique par les moyens suivants : elles génèrent des fonds pour la gestion des aires naturelles, protégées ou non, elles génèrent des revenus et des avantages pour les communautés locales et les propriétaires fonciers, elles créent de puissants moyens d'incitation à gérer et conserver la faune sauvage et ses habitats et elles offrent aux populations autochtones des perspectives économiques tout en respectant leurs droits, leurs systèmes de connaissances et leurs traditions. Le secteur privé devrait être prié d'adopter les meilleures pratiques qui ne menacent, ne compromettent ou n'annulent pas les réalisations des objectifs des aires protégées et qui contribuent à la mise en place d'un réseau mondial d'aires protégées (recommandation 5.04).

d) *La nécessité de mettre fin au chalutage hauturier dans les zones de la haute mer où il y a des monts sous-marins et des communautés coralliennes d'eau froide.*

^{2/} Le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/12) décrit le rôle des aires protégées dans les mesures d'adaptation.

e) *La restauration écologique.* De nombreuses aires protégées existent sous forme de vestiges d'habitat, dans une matrice de terres agricoles et de zones dégradées. Certaines aires protégées englobent des zones dégradées dans leurs limites, ce qui menace les processus écologiques qui les soutiennent. La restauration écologique est une solution à ces problèmes. Les méthodes de restauration sont diverses et détermineront l'ampleur et le rythme de la reconstitution de la diversité biologique, ainsi que la mesure dans laquelle divers biens et services sont fournis. Le coût de ces approches est très variable. De nombreux paysages exigeront une combinaison de différentes approches, selon le contexte écologique et socio-économique.

f) *Les villes et les aires protégées.* La recommandation 5.14 du Congrès traite spécifiquement des relations entre les villes et les aires protégées. Ces dernières apportent aux villes de nombreux avantages – éducation et loisirs, protection des bassins versants et revenu du tourisme. Les villes sont également importantes pour les réseaux d'aires protégées, car ces derniers dépendent de l'appui des électeurs, des dirigeants, de la presse et des institutions financières qui sont surtout concentrés dans les villes. Pourtant, les citoyens semblent de moins en moins proches de la nature et, en conséquence, la qualité de leur vie s'en ressent et il arrive qu'ils se comportent, sans le vouloir, de manière irresponsable vis-à-vis de l'environnement.

g) *Les aires protégées en temps de conflit armé.* Selon les termes de la recommandation 5.15 du Congrès «une paix juste est une condition préalable fondamentale de la conservation de la biodiversité ainsi que d'autres ressources naturelles et culturelles associées». La recommandation souligne le rôle potentiel des aires protégées pour la promotion de la paix au niveau national et entre les pays. De nombreuses aires protégées sont situées dans des régions sensibles sur le plan politique où le risque de conflit est élevé ou dans des régions en proie à des conflits actifs. Le déclenchement de conflits armés peut arrêter les efforts de conservation et détruire les ressources naturelles, les vies humaines et les moyens d'existence. Il faut donc, de toute urgence, que les acteurs concernés comprennent et relèvent le défi de l'établissement et de la gestion d'aires protégées dans des situations de conflit et propices aux conflits. La recommandation décrit ensuite un ensemble complet de mesures à prendre pour, à la fois éviter les conflits dans les régions où il y a des aires protégées et mobiliser une réaction internationale rapide pour soutenir les aires protégées et leur personnel en temps de conflit armé.

B. Élément 2 du programme : activités de renforcement des capacités

26. Un programme de travail solide sur les aires protégées, comprenant des objectifs et des échéanciers précis, est une condition préalable essentielle pour remplir l'objectif de forte réduction du taux de perte de la diversité biologique avant 2010. Le Congrès a cependant reconnu que la réalisation des objectifs concernant la diversité biologique ne sera possible que si la même attention est accordée à l'établissement et à la réalisation des objectifs de renforcement des capacités, notamment :

- a) un partage plus équitable des coûts et avantages de l'établissement et de la gestion des aires protégées;
- b) le renforcement des capacités;
- c) l'amélioration de l'efficacité de la gestion des aires protégées et de la gouvernance;
- d) l'augmentation de l'appui financier – en particulier dans les pays en développement.

27. Les aires protégées ne sauraient être en sécurité si l'homme, lui-même, vit dans l'insécurité. La pauvreté, le déplacement des populations, la faim et la dégradation des terres menacent la survie des aires protégées. Celles-ci procurent à l'humanité des avantages environnementaux, sociaux et économiques importants à tous les niveaux, mais les coûts sont trop souvent, et de manière disproportionnée, assumés au niveau local. Les stratégies pour les aires protégées et les stratégies et plans d'action nationaux pour la

diversité biologique dans lesquels elles s'inscrivent doivent donc être mieux intégrés dans le courant principal des politiques de développement et d'allègement de la pauvreté, au niveau mondial des objectifs de développement du millénaire et des politiques des donateurs, au niveau national des documents stratégiques de réduction de la pauvreté et autres instruments stratégiques de développement, et au niveau local où sont appliquées les décisions concernant l'utilisation des terres et des ressources. Le partage équitable des coûts et des avantages doit être le principe directeur de cette intégration, tandis que la participation réelle des acteurs concernés doit en être le moteur.

28. Les aires protégées peuvent apporter des contributions inestimables à l'allègement de la pauvreté et au développement économique par les possibilités d'emploi au niveau local et les services écologiques qu'elles offrent. Mais, pour que cela soit, les biens et services des aires protégées doivent être estimés à leur juste valeur dans les processus de planification du développement, tandis que les coûts et avantages de l'établissement et de la gestion doivent être équitablement partagés. Il est plus probable que des solutions équitables émergent de processus participatifs dans lesquels les acteurs locaux et autochtones qui vivent à l'intérieur et autour des aires protégées auront la possibilité de jouer un rôle réel en déterminant à la fois le cours de leur propre développement économique et le rôle que les aires protégées peuvent jouer à cet égard. Notant l'accent marqué que le Congrès a mis sur toutes ces questions, le groupe de liaison a proposé d'inclure, dans la structure du programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique, un élément de programme consacré spécifiquement au thème suivant : «partage des avantages, équité et participation», comme le propose le Message à la Convention sur la diversité biologique, et qui figure en annexe à la présente note.

29. En ce qui concerne la parité dans la gestion et la conservation des aires protégées, l'Organe subsidiaire pourrait examiner l'appel lancé par le Congrès mondial sur les parcs aux gouvernements, aux institutions multilatérales, aux conventions internationales, aux organismes responsables de la gestion des aires protégées, aux organismes bailleurs de fonds, aux organisations non gouvernementales, aux populations autochtones et locales, aux instituts de recherche et au secteur privé pour les inviter à :

a) faire en sorte qu'à l'avenir, les initiatives visant à établir des réseaux complets d'aires protégées tiennent pleinement compte des droits, responsabilités, intérêts, aspirations et contributions potentiels des hommes aussi bien que des femmes;

b) adopter des politiques et des incitations exigeant la participation équitable et effective des femmes et des hommes aux processus décisionnels et à la gestion des aires protégées existantes et à venir;

c) mettre sur pied des programmes pour élargir et renforcer les capacités institutionnelles et humaines, aux fins d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans la planification, l'établissement et la gestion des aires protégées;

d) mettre au point des outils et meilleures pratiques pour la prise en compte des questions de parité entre les sexes dans les activités et tâches de gestion particulières;

e) enrichir les capacités des femmes et des hommes au niveau local avec de nouvelles compétences pour qu'ils puissent acquérir des moyens d'existence durables et assumer un rôle pilote en matière d'environnement et contribuer ainsi à la conservation de la nature;

f) suivre et évaluer les avantages de l'équité entre les sexes et communiquer les enseignements acquis aux gestionnaires, décideurs et membres des communautés.

30. Réaliser la parité est un impératif à la fois éthique et pratique pour la gestion des aires protégées, comme pour toutes les entreprises humaines. Cela nécessite, entre autres : une analyse dans la perspective de la parité, de la propriété et de l'utilisation des ressources, ainsi que des connaissances et compétences dans le domaine de la conservation; la compréhension et l'utilisation des différents rôles des femmes en

tant qu'agents du changement, chefs de file et gestionnaires des ressources naturelles; et un égal respect pour les droits, intérêts et préoccupations des hommes et des femmes, y compris leur droit de participer, sur un pied d'égalité, à la prise de décisions concernant la gestion des aires protégées.

31. En ce qui concerne les jeunes générations et la gestion des aires protégées, le Plan d'action de Durban note :

«Jusqu'à présent, les jeunes générations ont été peu associées à la gouvernance et à la gestion des aires protégées, à tous les niveaux (...) L'intervention des jeunes générations dans les processus décisionnels, la programmation et la planification stratégiques est essentielle si l'on veut assurer la viabilité future des aires protégées.»

Le Plan d'action appelle donc à augmenter les ressources mises à la disposition des jeunes générations pour renforcer les capacités professionnelles et pour inciter davantage les jeunes générations à soutenir la gestion des aires protégées et à y participer, en particulier dans les pays en développement. Il appelle aussi les gouvernements à intégrer l'éducation à l'environnement dans les programmes pédagogiques, à tous les niveaux.

32. Le Congrès a noté que la capacité de gestion efficace des aires protégées doit être renforcée à l'aide d'une approche complète et globale comprenant l'établissement d'institutions efficaces, l'élaboration d'un cadre politique et juridique d'appui et la formation de professionnels dotés des compétences nécessaires au niveau technique et au niveau de la gestion. Le champ d'action de la gestion des aires protégées ayant été élargi afin d'englober une grande diversité de modèles de gouvernance et de gestion, les compétences requises sont, en conséquence, plus vastes et plus spécialisées qu'autrefois. Le Message du Congrès à la Convention souligne donc la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre, avant 2006, un programme solide, complet et durable de renforcement des capacités, en collaboration avec une gamme variée d'institutions compétentes, de réseaux d'apprentissage et de centres d'excellence. Il est également noté que la viabilité du renforcement des capacités est souvent l'une des questions les plus négligées.

33. Le Congrès a également souligné l'importance d'améliorer la qualité de la gouvernance sachant toutefois qu'il n'existe pas de «bonne» gouvernance universellement applicable. Le Message à la Convention prie instamment les Parties de «tenir compte des principes de gouvernance tels que primauté du droit, prise de décision participative, mécanismes de comptabilisation et institutions et procédures de règlement équitable des différends» en ce qui concerne les aires protégées. Le Plan d'action de Durban souligne, lui aussi, l'importance d'une bonne gouvernance, en notant :

«La qualité et la cohérence de la gouvernance varient énormément dans le monde entier. Le besoin se fait donc fortement sentir de mieux tenir compte des valeurs, de fournir des mécanismes efficaces pour intégrer l'opinion et les traditions des populations locales, d'instaurer des mécanismes régulateurs dans les structures décentralisées, d'insister sur l'efficacité et sur une plus grande responsabilité, et d'éliminer les abus commis parfois dans nos institutions les plus perfectionnées et dans les nouvelles.»

Dans le but d'améliorer et de renforcer la conservation de la diversité biologique sur les terres privées, les participants au cycle d'ateliers sur la gouvernance ont recommandé que soient renforcés le cadre juridique, les incitations économiques, la capacité institutionnelle et les possibilités d'éducation et de formation en matière de conservation des terres privées. Ils ont également déterminé des activités spécifiques pour encourager la collaboration entre le secteur public et le secteur privé, la participation des communautés et la mise sur pied de réseaux d'information favorables aux aires protégées privées.

34. Des ressources financières additionnelles et substantielles seront nécessaires pour soutenir un réseau mondial efficace d'aires protégées; pour les obtenir, il faudra avoir recours à divers mécanismes de

financement et pour les utiliser efficacement il faudra améliorer les capacités d'absorption. Le Congrès a conclu que si l'on a assisté, depuis 10 ans, à une croissance massive du nombre et de l'étendue des aires protégées, le financement, lui, n'a augmenté que de façon modeste. Un appui additionnel de USD 25 milliards est requis pour établir et maintenir un réseau d'aires protégées complet et efficace. Si l'on veut obtenir des ressources de cet ordre, les utiliser efficacement en pratique et s'assurer qu'elles restent durables au fil du temps, il faudra procéder à trois aménagements fondamentaux au moins :

a) convaincre les gouvernements et les organismes bailleurs de fonds – grâce à des exercices d'évaluation réalistes et systématiques – qu'il vaut la peine d'investir dans les aires protégées car celles-ci, vu les biens et services qu'elles fournissent, sont des rouages prioritaires du développement et de l'allègement de la pauvreté et pas simplement des lieux « mis en réserve » dans un but de conservation;

b) utiliser un plus large spectre d'instruments financiers et de stratégies pour compléter le rôle des bailleurs de fonds «traditionnels» tels que le Fonds pour l'environnement mondial et les organismes bilatéraux d'aide au développement, notamment des plans d'activités pour les aires protégées, des fonds d'affectation spéciale, des concessions pour la conservation, la réorientation des subventions perverses pour soutenir des initiatives de conservation, la capture des valeurs des services écologiques tels que la protection des bassins versants et la mobilisation d'investissements «verts» du secteur privé;

c) renforcer la capacité d'absorption, pour utiliser efficacement un financement accru de manière transparente et responsable, faute de quoi ni les donateurs, ni les investisseurs du secteur privé ne répondront à l'appel en faveur d'une augmentation de l'appui aux aires protégées.

35. Pour garantir la fourniture d'un appui financier plus efficace, le Congrès encourage les Parties à entreprendre, avant 2006, des études nationales des valeurs socio-économiques des aires protégées et à établir des *plans de financement durable* au niveau national afin de soutenir les réseaux nationaux d'aires protégées. Un des principaux résultats du Congrès est la recommandation selon laquelle il conviendrait d'utiliser différents instruments et outils financiers pour combler le déficit important identifié par le Congrès. Une attention particulière devrait être portée à l'élaboration de mécanismes en vue de promouvoir une collaboration plus étroite avec les entreprises responsables du secteur privé et les communautés locales, en particulier pour produire beaucoup plus de ressources financières liées à des industries telles que le tourisme et les services financiers. Un des moyens d'obtenir l'appui financier requis pour soutenir les aires protégées consisterait à établir le lien entre les questions de conservation et les objectifs de développement. Outre l'appui financier, d'autres types d'appui doivent être pris en compte, conformément à l'Article 8 (m) de la Convention sur la diversité biologique.

36. Un certain nombre de nouvelles initiatives et de nouveaux partenariats importants ont été dévoilés, renforcés ou mis en valeur au Congrès, notamment :

- a) l'Initiative pour les aires protégées d'Afrique;
- b) le Réseau d'apprentissage pour les aires protégées (PALNet);
- c) l'Alliance financière pour la conservation;
- d) le Consortium de la Base de données mondiale sur les aires protégées et la Liste des Nations Unies des aires protégées 2003;
- e) le Consortium de renforcement des capacités pour la conservation; et
- f) l'Alliance pour l'extinction zéro.

37. Ces exemples ne représentent qu'un petit échantillon des nombreux partenariats, outils, lignes directrices et ressources d'information présentés au Congrès. De fait, le Congrès a établi clairement que si les aires protégées font face à des défis gigantesques, il existe, pour relever les défis en question, une grande diversité d'outils techniques dont le nombre ne cesse d'augmenter et qui sont de plus en plus disponibles à l'échelle mondiale grâce aux progrès rapides des technologies de partage de l'information tels que l'Internet et les CD-ROM. Le Congrès a également réaffirmé la nécessité de promouvoir la synergie entre la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords et processus.

C. Élément 3 du programme : normes, évaluation, surveillance et mise au point de technologies

38. Le Congrès a appelé la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à élaborer, avec des objectifs précis, des mécanismes efficaces d'évaluation, de suivi et d'établissement de rapport et en particulier à instituer des mécanismes d'évaluation systématique de l'efficacité de la gestion, à améliorer et harmoniser les rapports nationaux aux instruments internationaux et organes responsables des aires protégées et à renforcer l'appui à la Base de données mondiale sur les aires protégées et à d'autres initiatives visant à rassembler, analyser de manière synthétique et diffuser l'information sur l'état et les tendances des aires protégées.

39. Un programme de travail basé sur l'efficacité et doté d'indicateurs et d'objectifs clés est nécessaire. Cela pourrait être mieux mis en évidence dans la proposition de programme de travail de la Convention sur la diversité biologique, avec l'utilisation du langage du Congrès mondial sur les parcs.

.

Annexe

**PROPOSITION DE NOUVEL ÉLÉMENT À INCLURE DANS UN PROGRAMME DE TRAVAIL
SUR LES AIRES PROTÉGÉES, DANS LE CONTEXTE DE LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

40. Comme on peut le lire dans le Message à la Convention sur la diversité biologique, le Congrès mondial sur les parcs a recommandé de réviser la structure actuelle de la proposition de programme de travail en ajoutant un quatrième élément de programme consacré au thème «partage des avantages, équité et participation». Les activités consacrées à cette proposition d'élément de programme sont déjà intégrées dans la proposition de programme de travail actuelle, dans chacun des éléments du programme. Il a été recommandé de leur donner plus de visibilité, dans le cadre d'un élément distinct du programme, afin de mieux préserver l'équilibre entre les trois objectifs de la Convention dans le programme de travail et de refléter la haute priorité accordée, par le Congrès mondial sur les parcs, à cet ensemble de points.

41. Le nouvel élément du programme proposé (qui pourrait devenir le nouvel élément 2 du programme), ^{3/} pourrait prendre la forme suivante :

ÉLÉMENT 2 DU PROGRAMME : partage des avantages, équité et participation

But 2.1 – Promouvoir l'équité et le partage des avantages : faire en sorte que les coûts et avantages issus de l'établissement et de la gestion d'aires protégées soient équitablement partagés, dans le cadre de processus participatifs de gouvernance et de gestion des aires protégées.

Activités des Parties

- 2.1.1. Évaluer les coûts économiques et socioculturels ainsi que les incidences de la mise en place et de la gestion des aires protégées, en particulier pour les communautés autochtones et locales, et adapter les politiques pour garantir que de tels coûts et incidences - dont le coût des moyens d'existence perdus - sont compensés équitablement [anciennement 2.1.4]
- 2.1.2. Compléter les aires protégées gérées par des gouvernements, reconnaître et promouvoir l'ensemble des aires de conservation (p. ex. : aires conservées par des communautés locales et autochtones, réserves privées) par le biais de mécanismes juridiques, politiques, financiers, institutionnels et communautaires. [anciennement 1.2.6]
- 2.1.3. Établir des politiques et des mécanismes institutionnels pour faciliter la reconnaissance juridique et la gestion efficace des aires protégées autochtones et des aires conservées par des communautés afin de préserver la biodiversité et le savoir, les innovations et les pratiques des communautés locales et autochtones. [anciennement 2.1.5]
- 2.1.4. Utiliser les avantages économiques et sociaux des aires protégées pour réduire la pauvreté, conformément aux objectifs de gestion des aires protégées. [anciennement 1.3.2]

^{3/} L'élément 1 du programme serait : actions directes pour la planification, la sélection, la mise en place et la gestion de sites et systèmes d'aires protégées; l'élément 2 du programme : partage des avantages, équité et participation; l'élément 3 du programme : activités de renforcement des capacités; et l'élément 4 du programme : normes, évaluation, surveillance et mise au point de technologies.

- 2.1.5. Encourager l'adhésion des acteurs à la planification et à la gouvernance participative, selon les principes de l'approche par écosystème. [anciennement 1.3.3]
- 2.1.6. Mettre sur pied des politiques nationales adaptées pour gérer l'accès aux ressources génétiques dans les aires protégées ainsi que les avantages résultant de leur utilisation, en s'inspirant des Directives de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation. [anciennement 2.1.8]

But 2.2 - Engagements des parties prenantes (identique au But 2.6 du programme de travail actuellement proposé (UNEP/CBD/SBSTTA/9/6))]

Il serait bon d'examiner également, en vue de les ajouter, les activités relatives au partage des avantages (1.4.4; 1.6.8; 2.1.8; 3.2.5).
